

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

L'OBSERVATOIRE PARISIEN DE L'EAU

L'Observatoire parisien de l'eau est une **commission extra-municipale** dont la mise en place répond à un vœu voté par le Conseil de Paris en juin 2005. Son statut est déterminé par arrêté municipal.

Cet Observatoire est la seule **instance participative entièrement consacrée au service public de l'eau et de l'assainissement à Paris**. Il est un lieu de rencontre et de débats pour l'ensemble des acteurs de l'eau : bailleurs sociaux, associations, syndicats, partenaires du service public de l'eau et de l'assainissement, chercheurs, citoyens...

Cette instance est ouverte à tous afin de **permettre aux Parisien-ne-s de s'approprier la gestion de l'eau** dans la capitale. Sa mission première est donc d'offrir à chaque Parisien-ne, quelles que soient ses connaissances dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, les moyens d'être informé-e et investi-e dans la gestion de l'eau. L'Observatoire a également un rôle consultatif : il assiste l'exécutif parisien dans sa réflexion sur sa politique de l'eau au sens large : eau potable, eaux pluviales, assainissement des eaux usées, canaux... En ce sens, il est consulté en amont des grandes décisions de la municipalité dans ce domaine. Il rend des avis permettant d'éclairer l'action de l'exécutif dans ce domaine.

Peut participer à l'Observatoire toute personne portant intérêt aux questions liées à la gestion de l'eau, désireuse de s'y investir à titre bénévole. Pour manifester son intérêt il convient de contacter le secrétariat de l'Observatoire, assuré par le Service technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville, au 01.53.68.76.88 ou 01.53.68.76.92.

L'Observatoire est doté d'un **bureau désigné par les membres de l'Observatoire, et d'un président**.

Le bureau est composé de vingt personnes maximum et est désigné pour une durée de **trois ans renouvelables**. Son renouvellement s'effectue sur la base d'un appel à candidatures, la composition du bureau étant présentée et actée en réunion plénière des membres de l'Observatoire.

Le **bureau** a pour missions :

- d'être à l'écoute des demandes des membres ;
- de veiller à la réalisation des objectifs que s'est fixés l'Observatoire ;
- d'élaborer le programme d'activités et le budget correspondant et d'en piloter l'exécution ;
- de choisir, au sein du bureau, le ou la représentant-e de l'Observatoire au Conseil d'Administration d'Eau de Paris, dont le nom sera proposé au Maire de Paris et soumis au Conseil de Paris pour désignation
- d'établir l'ordre du jour des rencontres de l'Observatoire.

Le président est désigné par le bureau, pour une durée de **trois ans renouvelables**, sur la base d'un appel à candidatures.

Il représente l'Observatoire, dirige ses différentes rencontres et préside le bureau.

Le bureau est assisté d'un **réfèrent de la Ville de Paris** issu de la Direction de la Propreté et de l'Eau. Celui-ci est chargé :

- d'assurer le secrétariat de l'Observatoire : il veille ainsi au bon fonctionnement de cette instance et s'assure qu'elle dispose de l'ensemble des éléments lui permettant d'assurer ses missions ;
- d'être l'interlocuteur privilégié des membres de l'Observatoire et de tout autre acteur souhaitant mobiliser ce dernier ;
- d'assister le bureau dans l'élaboration du programme d'activités, sa mise en œuvre et le suivi de son budget ;
- de participer à l'organisation et à l'animation des différentes rencontres de l'Observatoire et d'assister le bureau dans la rédaction des comptes rendus ;
- de mettre à jour régulièrement son site Internet et d'en rédiger la lettre d'information.

Le **programme annuel d'activités** définit les thèmes à traiter pour l'année à venir, les types d'activités proposées pour chaque thématique et les modalités d'affectation du budget. Il est élaboré par le bureau en lien avec le référent, qui lui présente en début d'année des questions concernant l'eau sur lesquels le Conseil de Paris sera appelé à se prononcer.

Le Bureau peut décider de :

- l'audition de personnalités qualifiées, parties prenantes ou non de l'Observatoire ;
- l'organisation de débats, visites et manifestations susceptibles de participer à la réflexion, au recueil de connaissances et d'attente sur des sujets concernant l'eau ;
- la constitution de groupes de travail thématiques.

L'Observatoire dispose d'un **budget annuel** (de 10 000 € en 2013) lui permettant de financer des visites de terrain, des formations ou des études. Son affectation est déterminée lors de l'élaboration du programme annuel d'activités.

L'ensemble des activités et des réunions de l'Observatoire sont **publiques** et permettent à tout un chacun de s'informer et de s'exprimer sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement. La périodicité des réunions est définie lors de l'élaboration du programme d'activités. Les convocations sont adressées à l'ensemble des participants par messagerie électronique. L'annonce des réunions se fait aussi sur différents sites Internet et réseaux sociaux afin de favoriser une large diffusion de cette information. Chaque réunion plénière donne lieu à un compte rendu adressé à l'ensemble des membres de l'Observatoire et au reste des participants. Il est en outre consultable sur le site Internet de l'Observatoire.